

## Des faits plutôt que des mythes n° 26 / 6 avril 2016

### Au fond, quel sera l'objet du vote du 5 juin 2016 ?

*par Constantin Hruschka, Responsable Service Juridique OSAR*

Le 5 juin 2016, le peuple suisse est appelé à se prononcer sur le référendum lancé par l'UDC contre la révision de la loi sur l'asile adoptée par le parlement en septembre 2015. Il devra dire s'il est d'accord avec celle-ci («oui à la révision sur la loi sur l'asile») ou s'il soutient le référendum en votant «non». Certains à gauche estiment que cette révision constitue «un durcissement dramatique de loi sur l'asile actuelle» ou «un démantèlement des garanties procédurales». A droite de l'échiquier politique, ce sont principalement les «avocats gratuits», symbole d'«une culture de bienvenue irresponsable», qui sont critiqués.

Le processus parlementaire a duré en tout plus de six ans. Celui-ci a abouti à un large consensus : le domaine de l'asile doit être restructuré pour garantir une procédure efficace et équitable. Le projet soumis au vote en est le résultat. Depuis le début de 2014, le nouveau modèle de procédure est [testé](#) dans un centre de la Confédération à Zürich.

De nombreux mythes viennent alimenter les débats autour de cette révision et beaucoup de personnes s'interrogent sur l'objet réel de la votation. Lequel des différents projets de révision est finalement soumis au vote ?

Globalement, la révision du droit d'asile est constituée de trois paquets : [projet 1](#), [projet 2](#) et projet 3 (les [mesures dites urgentes](#)). Seul le projet 2, qui contient en fait les mesures de restructuration du domaine de l'asile, est effectivement concerné par le vote du 5 juin.

#### **Les projets déjà adoptés**

Ni le projet 1, ni les mesures urgentes (projet 3), ne font l'objet de cette consultation. Ces dernières, qui contenaient notamment l'abrogation de la possibilité de demander l'asile dans une ambassade suisse, avaient été décidées par le parlement en 2012 déjà et confirmées par le peuple suisse en votation populaire le 9 juin 2013. Par la suite, elles ont encore été [prorogées](#) par le parlement. Indépendamment du résultat du vote du 5 juin, ces mesures resteront donc en vigueur jusqu'en 2019 et pourraient être, d'ici là, intégrées par le législateur de manière pérenne dans la loi. Tant le projet 1 que le projet 3 contiennent de nombreux durcissements qui ne seront pas remis en question par le résultat du 5 juin 2016.

#### **Principaux aspects de la restructuration**

Dans le cadre de la [restructuration](#) (projet 2), il est prévu que la majorité des procédures d'asile seront menées à leur terme dans des centres régionaux de la Confédération. La durée de la procédure en serait raccourcie. Dans le même but, les principaux acteurs de la procédure d'asile seraient réunis au même endroit. Cela nécessite la création de plusieurs grands centres gérés par la Confédération dans bien plus de lieux qu'actuellement. Les autres cantons – ceux qui n'auront pas de centre fédéral - se verront principalement attribuer les personnes auxquelles une protection a été octroyée (asile ou admission provisoire).

Les procédures devront être menées à un rythme défini élevé. Afin d'atteindre le but du raccourcissement de celles-ci, tous les délais de procédure (aussi les délais de recours) vont être substantiellement réduits. En parallèle, pour que les principes de l'Etat de droit soient

respectés, chaque demandeur d'asile se verra attribuer un conseiller et un représentant juridique. En outre, les demandeurs seront informés de manière complète dès le début des offres d'aide au retour.

Le 5 juin, on ne votera donc que sur le projet 2 et non pas sur les autres aspects de la révision déjà en vigueur et encore moins sur le système de l'asile dans son ensemble.